



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINIT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle des Fêtes en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le sept décembre deux mil vingt.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoints.

Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - Mme Nathalie FREYDEFONT - M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme Claude LEFILS (donne pouvoir à Mme Josiane MICHAUD). Adjointe.

Mme Anna GUICHARD (donne pouvoir à Mme Nicole GENEVOIX) - Mme Angélique DALLA TORRE (donne pouvoir à M. Hervé TILLIER) - M. Christophe TALMET (donne pouvoir à M. Daniel CARRASCO).

M. **Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 20.

**Délibération n° 2020/152 - OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2020/123 du 12 octobre 2020 qui a annulé et remplacé la délibération n° 2020/044 du 15 juin 2020,

Vu la récente demande faite par Monsieur Daniel CARRASCO, Président du groupe « Cœur de Nuits » au sein du Conseil Municipal, dans laquelle il propose que :

- Madame Marine JACQUES-LEFLAIVE soit remplacée par Monsieur Yannick VENIAT au sein de la commission « Urbanisme - Environnement »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la désignation de Monsieur Yannick VENIAT au sein de la commission « Urbanisme / Environnement » ;

- **DÉTERMINE** la composition des Commissions Municipales comme suit :

<b>Commissions</b>	<b>Membres pour la Majorité</b>	<b>Membres pour l'Opposition</b>
<i>Finances</i>	<i>Jean-Claude ALEXANDRE, Président</i>	
	Philippe GAVIGNET Julien-Henri GAY Magalie GIBERT Christian MASSOT Josiane MICHAUD Ghislaine POSTANSQUE	Daniel CARRASCO Alexandre RAIMUNDO-SUCHET
<i>Urbanisme – Environnement</i>	<i>Gilles MUTIN, Président</i>	
	Noëlle COULIN Gérald DUPUIS Philippe GAVIGNET Anna GUICHARD Mohammed HADBI Hervé TILLIER	Yannick VENIAT Jean-Luc PORTE
<i>Espace Public</i>	<i>Claude LEFILS, Présidente</i>	
	Claire CHEZAUX Jocelyne FINCK Anna GUICHARD Edith de MARESCHAL Christian MASSOT Hervé RENARD	Serge GARCIA Philippe PERNOT
<i>Patrimoine</i>	<i>Olivier BAYLE Président</i>	
	Marlène BAHLINGER Gérald DUPUIS Jocelyne FINCK Mohammed HADBI Ghislaine POSTANSQUE Christophe PROST	Eliane QUATREHOMME Christophe TALMET
<i>Sport -Evènementiel</i>	<i>Florence VEDRENNE, Présidente</i>	
	Claire CHEZEAX Noëlle COULIN Angelique DALLA TORRE Alain FORNEROL Christophe PROST Hervé RENARD	Arthur CORDIER Eliane QUATEHOMME
<i>Scolaire – Vie Associative</i>	<i>Remi VITREY, Président</i>	
	Marlène BAHLINGER Julien-Henri GAY Magalie GIBERT Bruno GILLANT Edith de MARESCHAL Hervé TILLIER	Nezha BAKKARI Nathalie FREYDEFONT

**Délibération n° 2020/153 - OBJET : AVENANT N° 3 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION RÉCIPROQUE DE SERVICES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES**

Monsieur l'Adjoint au Personnel rappelle à l'assemblée que lors de la création de la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, avait été entériné une démarche de mise à disposition réciproque de tout ou partie de services entre la Communauté de Communes et la Ville de NUIITS-SAINT-GEORGES.

Cette mise à disposition s'attachait à une volonté d'économie d'échelle par la mutualisation des compétences présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Dans ce cadre, un système de mises à disposition « croisées » a été mis en place :

- des agents de la Communauté de Communes ont été mis à disposition de la Ville de NUIITS-SAINT-GEORGES ;

- des agents de la Ville de NUIITS-SAINT-GEORGES ont été mis à disposition de la Communauté de Communes.

Des avenants n° 1 et n° 2 ont été signés afin de tenir des comptes des évolutions d'organisation et de fonctionnement des différents services depuis la création de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges.

Depuis la fusion des 3 ex-Communautés de communes, des évolutions sont encore intervenues et doivent être prises en compte :

- la Ville de Nuits-Saint-Georges souhaite mettre fin à la mise à disposition des services des Ressources Humaines et des Finances au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Des mutations intervenues courant de l'année 2020 nécessitent une réactualisation des pourcentages de mise à disposition des services pour l'année 2020,

- la mise à disposition du service Espaces Verts de la Ville de Nuits-Saint-Georges pour l'entretien des espaces verts des équipements communautaires sur le territoire de la Ville n'est désormais plus nécessaire,

- la mise à disposition des ATSEM ou des agents d'entretien des écoles pour l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire doit également être réajustée car seule une école, l'école maternelle La Fontaine, est concernée dorénavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition réciproque de personnel entre la Ville de Nuits-Saint-Georges et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges.

**Délibération n° 2020/154 - OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LES VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2021**

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ».

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021 (1/4)</b>
Chapitre 20	157 222,00 €	39 305,00 €
Chapitre 204	76 800,00 €	19 200,00 €
Chapitre 21	583 783,00 €	145 945,00 €
Chapitre 23	1 853 696,00 €	463 424,00 €
Chapitre 45813	271 505,00 €	67 876,00 €
Chapitre 45814	391 792,00 €	97 948,00 €

<b>BUDGET CHAUFFERIE-BOIS</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021 (1/4)</b>
Chapitre 21	40 138,24 €	10 034,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans l'attente des votes des Budgets Primitifs 2021, les dépenses d'investissement à concurrence de 25 % des montants inscrits aux budgets 2020.

**Délibération n° 2020/155 - OBJET : BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2020**

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'Assemblée qu'il convient de procéder aux réajustements des crédits budgétaires afin de tenir compte des dépassements de crédits intervenus depuis le vote du budget notamment en matière de nettoyage de locaux suite aux protocoles sanitaires dans les écoles et suite au départ des concierges chargés de l'entretien des bureaux de la Mairie et également pour les écritures d'amortissement 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE, la Décision Modificative n° 2/2020 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	21 000,00 €			
042	Amortissement	10 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	- 31 000,00 €			
<b>Total dépenses</b>		<b>0,00 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>0,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
21	Immobilisation corporelle	10 000,00 €	040	Amortissement	10 000,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>10 000,00 €</b>

**Délibération n° 2020/156 - OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX - ANNÉE 2021**

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente aux membres du Conseil Municipal, les tarifs des services publics municipaux pour l'année 2021.

Il leur fait remarquer que, compte tenu des circonstances et en particulier des difficultés financières que rencontrent certaines familles, il est proposé de ne procéder à aucune augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs des services publics municipaux pour l'année 2021 proposés dans le document qui leur a été remis.

**Délibération n° 2020/157 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 2018/032 du 4 juin 2018 portant modification du tableau d'actualisation des effectifs de la commune,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 décembre 2020,

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que, compte tenu des propositions d'avancement de grade transmises pour avis à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre Départemental de Gestion de la Côte d'Or, le tableau des effectifs de la commune devra être modifié comme suit :

### **Filière Technique**

- Suppression de deux postes de catégorie C – Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux – Grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Création de deux postes de catégorie C – Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux – Grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Suppression de cinq postes de catégorie C – Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux – Grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Création de cinq postes de catégorie C – Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux – Grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

### **Filière Médico-Sociale**

- Suppression d'un poste de catégorie C – Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) – Grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Création d'un poste de catégorie C – Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) – Grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

### **Filière Administrative**

- Suppression d'un poste de catégorie B – Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux – Grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Création d'un poste de catégorie B – Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux – Grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE SUPPRIMER ET DE CRÉER** les postes ci-dessus,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit,

### **FILIÈRE TECHNIQUE**

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOMBRE DE POSTES PRÉCÉDENT</b>	<b>NOMBRE DE POSTE APRÈS DÉLIBÉRATION</b>
Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint Technique Territorial	15	13
	C	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12	9
	C	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	8

### **FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE**

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOMBRE DE POSTES PRÉCÉDENT</b>	<b>NOMBRE DE POSTE APRÈS DÉLIBÉRATION</b>
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	4
	C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1

### **FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOMBRE DE POSTES PRÉCÉDENT</b>	<b>NOMBRE DE POSTE APRÈS DÉLIBÉRATION</b>
Rédacteurs Territoriaux	B	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
	B	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

### **Délibération n° 2020/158 - OBJET : VÉHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 79 II,



Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu la circulaire NOR BCRE 1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction du Code de la Route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2018/095 du 17 décembre 2018,

Considérant que l'attribution d'un véhicule de fonction aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant,

Considérant que, dans certains cas, la mise à disposition d'un véhicule constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

Considérant que les conditions de disponibilité et d'astreinte des agents peuvent, dans certains cas ou certaines circonstances, les amener à devoir remiser un véhicule de service à leur domicile,

Monsieur l'Adjoint au Personnel rappelle que les conditions d'octroi et d'utilisation des véhicules de fonction et de service ont été précisées par la délibération n° 2018/095 du 17 décembre 2018 susvisée.

Cette dernière doit néanmoins être actualisée afin de tenir compte de modifications engendrées par le recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Financières au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE NE PAS ATTRIBUER** de véhicule de fonction à quelque agent de la Ville que ce soit,

- **D'ACCORDER** une autorisation permanente de remisage à domicile du véhicule de service qu'ils utilisent :

- au Directeur Général des Services,
- au Directeur des Services Techniques,
- au Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Financières

- **DE CHARGER** Madame le Directeur Général des Services d'accorder des autorisations exceptionnelles de remisage à domicile aux personnels d'astreintes chaque fois que la situation l'exige.

**Délibération n° 2020/159 - OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS) – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant, il avait été décidé dans la délibération n° 2017/075 du 18 septembre 2017 d'instituer, un nouveau barème tarifaire et le forfait post stationnement par le biais d'une convention signée avec « ANTAI » » -Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de 3 ans.

Dans un courrier du 26 octobre 2020, l'Agence nous rappelle que cette mise en œuvre arrive à échéance le 31 décembre prochain et qu'il convient, si la collectivité souhaite toujours bénéficier de ses prestations, de renouveler (ou de reconduire) cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Premier Adjoint précise qu'en cette période si particulière, il ne semble pas opportun de modifier le barème tarifaire du stationnement payant sur la commune, ni d'augmenter le Forfait Post Stationnement.

Le partenariat avec l'ANTAI donnant satisfaction, il est proposé de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir le barème tarifaire actuel ainsi que le montant du Forfait Post Stationnement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la nouvelle convention ci-jointe, avec « ANTAI » - Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Délibération n° 2020/160 - OBJET : DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NUITS-SAINT-GEORGES**

La loi NOTRE a confié la compétence « développement économique » aux EPCI et non plus aux communes. En conséquence, c'est la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges qui est le maître d'ouvrage du projet d'extension de la zone d'activités de Nuits-Saint-Georges.

La première tranche de l'Ecoparc de la zone d'activités du Pré Saint-Denis, c'est son nom, a récemment obtenu un permis d'aménager (PA 021 464 19 B 0002), arrêté n° 516/2020 du 19 novembre 2020.

Le dossier est consultable au Service Urbanisme, au sein de la Mairie de Nuits-Saint-Georges.

Ce permis d'aménager est associé à une déclaration de projet au sens de l'article 300-6 du Code de l'Urbanisme, porté par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et emportant modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nuits-Saint-Georges.

Deux points sont incontournables afin que le PLU soit en cohérence avec les futurs aménagements de l'Ecoparc, à la fois sur la tranche n° 1 et sur la tranche n° 2.

- la modification du zonage de la partie Nord Ouest de l'emprise de la ZAE (tranche 2) ;

- la réduction du recul inconstructible lié à la loi Barnier au titre de l'amendement Dupont le long de l'A31 concernant les tranches 1 et 2.

La Ville de Nuits-Saint-Georges étant compétente en matière de planification du document d'urbanisme, peut déléguer au maître d'ouvrage de la ZAE, en l'occurrence la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, l'établissement ainsi que la gestion de la déclaration de projet.

Le travail de coordination et de concertation entre les deux collectivités devra être poursuivi afin de prendre en compte les souhaits des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la déclaration de projet relative à l'écoparc du pré Saint-Denis, qui sera assortie de la mise en compatibilité du PLU dans les conditions visées ci-dessus, soit portée par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;

- **DEMANDE** que le maître d'ouvrage assure une concertation régulière avec la ville de Nuits-Saint-Georges ;

- **DIT** que les frais d'études, d'enquête publique, des supports nécessaires à la concertation et de publicité seront à la charge de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document utile en faveur de l'aboutissement de la compatibilité du PLU et des deux tranches de la ZAE.

**Délibération n° 2020/161 - OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « VANARET » -  
CESSION DU LOT N° 8 EN FAVEUR DE MONSIEUR GUILLAUME ESTIVALET**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/083 du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal avait accepté le principe de la création d'un lotissement communal sur une partie de l'ancien stade « Vanaret ».

Il rappelle aussi que l'avis de « France Domaine » a été sollicité en son temps et que la commission « Urbanisme » avait donné son accord.

Suite à l'obtention du permis d'aménager du lotissement communal PA 021 464 19 B 0001, qui a fait l'objet d'un arrêté n° 218/2020 en date du 5 juin 2020 et qu'en référence à la délibération n° 2019/109 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 fixant le prix du terrain constructible viabilisé à 130 euros TTC le m<sup>2</sup>, la Ville de Nuits-Saint-Georges a décidé de procéder à la vente des lots qui ont fait l'objet d'un tirage au sort par voie d'huissier, ce qui a permis de désigner avec impartialité les familles attributaires des lots.

Lors du tirage au sort organisé le 20 décembre 2019 en l'étude de Maître de LEIRIS, le lot n° 8 du lotissement « Vanaret », d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>, a été attribué à Madame Annick DAVANTURE qui depuis a exprimé le souhait de se désister de cette attribution.

Le lot n° 8 étant de ce fait disponible, Monsieur Guillaume ESTIVALET, domicilié 6 place des Trois Saffres à Fontaine-lès-Dijon (21121), souhaite l'acquérir en vue de la construction de sa maison d'habitation.

Ce lot serait cédé pour un montant de 67 600 € TTC.

Les frais d'acte confiés à l'étude de Maître de Leiris restent à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du lot n° 8, d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>, à Monsieur Guillaume ESTIVALET, domicilié 6 place des Trois Saffres à Fontaine-lès-Dijon (21121), pour un montant de 67 600 € TTC ;

- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles et à solliciter l'intervention d'un géomètre

**Délibération n° 2020/162 - OBJET : PLAN DE GESTION DES FORÊTS COMMUNALES POUR LA PÉRIODE 2021-2040.**

Un nouveau plan d'aménagement et de gestion du regroupement forestier de Nuits-Saint-Georges doit être élaboré pour remplacer l'actuel qui se termine. Il a été élaboré par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code Forestier pour la période 2021-2040.

Le regroupement forestier de Nuits-Saint-Georges est composé de la forêt communale de Nuits-Saint-Georges et des forêts anciennement sectionnelles de Concoeur et Corboin pour une surface totale de 166,55 ha.

Le projet d'aménagement a été établi en concertation avec la commune, il a fait l'objet de réunions en mairie les 21 novembre 2019 et 5 octobre 2020, et d'une tournée sur le terrain le 29 janvier 2020.

Les grandes lignes du projet comprennent :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Les travaux prévus sont les suivants :

- travaux sylvicoles : plantations, travaux d'entretien des plantations, élagage des cèdres ;
- travaux de desserte : projet de défruitement des parcelles surplombant le Meuzin ;
- travaux divers : renouvellement des plaques de parcelles.

Dans le détail, la carte d'aménagement prévoit les dispositions suivantes :

- Groupe de régénération (REGF et REGR) : parcelles qui seront renouvelées intégralement : 3,85 ha sont proposés (2 % de la surface de la forêt) dont 2,25 ha de feuillus (parcelle 39) et 1,60 ha de pins noirs (parcelles 37r et 40),
- Groupe irrégulier avec renouvellement prioritaire (IRRR) : il vise le renouvellement progressif des peuplements de pins noirs de la forêt communale de Nuits-Saint-Georges. Afin de limiter l'impact paysager par rapport à un renouvellement par coupes rases, l'objectif est de réaliser une récolte partielle des pins par réalisation d'éclaircies qui permettront l'installation d'un peuplement feuillu par voie naturelle ou artificielle (plantation de trouées si nécessaire). Surface proposée : 24,49 ha (15 % de la surface). Coupes programmées tous les 10 à 11 ans.

- Classement en îlot de vieillissement de la partie de la parcelle 64 constituée d'une plantation expérimentale de 7 essences résineuses réalisée en 1911. L'objectif est de mettre en valeur et de conserver le plus longtemps possible ce peuplement exceptionnel, en y réalisant des éclaircies qui permettront aux plus beaux bois d'atteindre des dimensions élevées (2,48 ha – 1 % de la surface).
- Groupe d'amélioration de peuplement feuillu (AMETS) : regroupe les parcelles sur bon sol en situation de plateau avec pour objectif principal la production de bois d'œuvre de chêne et de hêtre (11,15 ha – 7 % de la surface). Coupes à rotation de 15 ans.
- Groupe irrégulier feuillu (IRR) : parcelles sur sol à potentialités moyennes, en position de plateau ou de versant. L'objectif principal reste la production de bois d'œuvre de chêne et de hêtre (40,05 ha - 24 % de la surface) avec des passages en coupes prévus tous les 15 ans.
- Groupe de jeunesse en peuplement feuillu (AMEFJ) : jeunes plantations des parcelles 53 et 56 (érable sycomore et tilleul à grandes feuilles) qui nécessiteront des travaux mais pas de passage en coupe sur les 20 ans à venir (2,93 ha – 2% de la surface).
- Groupe d'amélioration de peuplement résineux (AMER) : plantations résineuses qui feront l'objet de passage(s) en coupe(s) d'éclaircie à rotation de 10 ans (21.22 ha – 13% de la surface).
- Groupe de jeunesse en peuplement résineux (AMERJ) : jeunes plantations résineuses pour lesquelles aucun passage en éclaircie n'est envisagé sur les vingt prochaines années (7.77 ha – 5% de la surface). Des travaux d'entretien seront à réaliser.
- Groupe de taillis-sous-futaie : parcelles feuillues situées sur les sols les plus superficiels. L'objectif principal est la production de bois de chauffage majoritairement destiné aux habitants des hameaux de Concoeur et Corboin (21.25 ha – 13% de la surface du regroupement). Passages en coupe en fonction de la maturité du taillis.
- Groupe hors sylviculture à vocation écologique : zones de pelouses sur lesquelles des travaux de maintien ou de restauration de l'état ouvert pourraient être envisagés, notamment dans le cadre de partenariats avec les acteurs environnementaux (Natura 2000...) – 6.23 ha soit 4% de la surface.
- Groupe hors sylviculture en évolution naturelle : peuplements non productifs sur sol superficiel : pas d'objectif de production de bois, pas de programmation de coupes ni de travaux (18.04 ha – 11% de la surface). Coupes de mise en sécurité possibles (parcelle 25 notamment).
- Les emprises des lignes EDF constituent un groupe hors sylviculture en raison de leur état non boisé (7,09ha – 4% de la surface du regroupement).

Le bilan financier prévisionnel est le suivant :

Le niveau de récolte prévu (hors coupes conditionnelles) est supérieur à la récolte réalisée sur la période 2004-2018 : 2.1m<sup>3</sup>/ha/an prévue pour 1.5m<sup>3</sup>/ha/an réalisés, mais il reste inférieur à la production biologique estimée.

Recettes : vente des bois, affouages, location chasse, redevance EDF = 4 455 € / an  
Dépenses : travaux, frais de garderie et taxe de 2 € / ha = 8 052 € / an

Le bilan serait donc négatif ( 3 597 €/an) mais légèrement meilleur que lors des années passées ( - 3986 €/an).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au projet d'aménagement proposé par l'ONF ;

- **DEMANDE** aux services de l'État l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à « Natura 2000 », conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du Code Forestier.

**Délibération n° 2020/163 - OBJET : ONF – DESTINATION DES PRODUITS DE LA COUPE N° 46 - EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale proposé par l'ONF lors d'une réunion en date du 5 octobre 2020, les objectifs suivants avaient été fixés :

- protection du paysage,
- alimentation en bois de chauffage,
- maintien de la cynégétique

Dans sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal vient de décider de confier ce plan à l'ONF pour une durée de 20 ans (2021-2040).

L'ONF propose la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :

- vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF et délivrance du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage des parcelles suivantes :

<b>Parcelle</b>	<b>Composition</b>
46	Taillis sous futaie chêne, hêtre, feuillus divers
1	Futaie irrégulière hêtre et chêne
2	Futaie irrégulière hêtre et chêne

- la délivrance du taillis sous futaies de la parcelle n° 46 (2,05 ha) aux affouagistes ;
- nomination des garants pour la partie délivrée de la coupe affouagère :
  - 1<sup>er</sup> garant..... Pierre CRETAT
  - 2<sup>ème</sup> garant..... Laurent CHRISTOPHE
- délais à respecter dans les coupes affouagères :
  - abattage du taillis et des petites futaies avant le 15 avril 2021
  - vidange du taillis et des petites futaies avant le 15 octobre 2021
  - façonnage et vidange des houppiers avant le 15 octobre 2021

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4 décembre 1985).

### Dépôt de bois :

La commune accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

### Interdiction de circulation :

La circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôts est interdite en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions faites par l'ONF pour l'année 2021.

### **Délibération n° 2020/164 - OBJET : RYTHMES SCOLAIRES – RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE SUR QUATRE JOURS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES**

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires informe l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2017, l'introduction d'un nouveau type de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 (dérogation de type 3 : possibilité d'organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours) nous a permis d'opter pour ce type d'organisation pour une durée de trois ans. Cette dérogation arrivant à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2021-2022, il nous appartient, dès à présent, de présenter une nouvelle demande d'organisation scolaire à choisir parmi les propositions ci-après.

1) Nous avons la possibilité d'opter pour un retour à une organisation de la semaine type de 4,5 jours mise en place par la réforme des rythmes scolaires (décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 et décret n° 2014-457 du 7 mai 2014) en précisant le type d'organisation du temps scolaire souhaitée :

- soit une organisation standard (nouvelles activités périscolaires (NAP) : 4 fois 45 minutes par semaine)
- soit une organisation dérogatoire de type 1 (NAP : 2 fois 1 h 30 par semaine) ou de type 2 (NAP : une demi-journée par semaine).

2) Nous avons la possibilité de renouveler notre demande de dérogation de type 3 (organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours).

La demande doit être effectuée conjointement par les conseils d'école et la commune auprès des services départementaux de l'Éducation Nationale.

Les conseils d'école de chaque établissement se sont prononcés indépendamment les uns des autres ; tous les quatre ont souhaité, à l'unanimité ou la majorité, le maintien du système actuel.

Au Conseil Municipal de proposer à l'Éducation Nationale une solution pour la Commune. Celle-ci ne peut être qu'unique, compte tenu des impératifs qui découlent en particulier du restaurant scolaire et des transports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Madame la Directrice Académique de renouveler la dérogation, de type 3 pour une durée d'au moins 3 ans aux quatre écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Nuits-Saint-Georges ;

- **DEMANDE** que les horaires, pour chacune des écoles soient identiques à ceux pratiqués pour l'année scolaire 2020-2021.

**Délibération n° 2020/165 - OBJET : ATTRIBUTION DU LEGS GOUDOT**

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que chaque année le Conseil Municipal attribue, grâce au legs GOUDOT, un prix à un élève de l'École de Musique. Le montant de ce prix était de 100 euros en 2019.

Cette année, il est proposé de fixer le montant à nouveau à 100 euros et d'attribuer le bénéfice de ce legs à Clément LOISY, élève de la classe de « saxophone » de l'École de Musique, élève méritant qui participe également aux ateliers jazz et orchestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du prix issu du legs GOUDOT à 100 euros pour l'année 2020 ;

- **ATTRIBUE** ce prix à Clément LOISY.

*La séance est levée à 22 heures 05.  
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 19 heures 30.*